

**Commune de Duisans**  
**Séance du Conseil municipal du 23 Novembre 2016**  
**Compte rendu de Séance**

L'an deux mille seize, le vingt trois novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Éric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du seize novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents : Messieurs Eric POULAIN, Christophe CUISINIER, Etienne DUCHATEAU, Pascal HEMERY, Michel BOILDIEU, David FOUCART et Mesdames Geneviève MEURICE, Danielle DEVAUX, Marie Ange DUSSART, Isabelle MARCHAND, Magalie LARIVIERE et Véronique DIENG

Étai (ent) absent(s) – excusé(s) : M. Philippe BRASSARD (pouvoir donné à M. le Maire), Christian LESAGE et Aline DELATTRE (pouvoir donné à M. Cuisinier).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	12	14

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme Danielle DEVAUX ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Geneviève MEURICE, adjointe à l'animation. Elle informe le Conseil que la Commune souhaite, comme chaque année, offrir aux enfants de Duisans âgés de 0 à 12 ans inclus, un chèque cadeau lors de l'arbre de Noël qui se déroulera le samedi 10 décembre.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'offrir aux enfants de la Commune âgés de 0 à 12 ans, un chèque cadeau à l'occasion de l'arbre de Noël.

-Le chèque cadeau sera, comme les années précédentes d'un montant de 15 euros et sera utilisable jusqu'au 31 janvier chez Leclerc Dainville.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune souhaite offrir au personnel communal un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'offrir au personnel de la commune un bon d'achat d'une valeur de 60€.

**DELIBERATION :**

M. le Maire informe le Conseil que le prochain Marché aux Fleurs se déroulera le Dimanche 14 Mai 2017. Concernant la réservation des emplacements, il propose de délibérer sur les tarifs à appliquer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

-De fixer les tarifs de réservation des emplacements comme suit :

2€ les 2 mètres pour les brocanteurs.

10€ l'emplacement pour les fleuristes et les exposants divers.

15€ l'emplacement pour les métiers artisanaux (avec ou sans prise de courant) avec une caution de 100€.

-Une annulation de la réservation sera possible (avec remboursement intégral des frais de réservation) en cas de force majeure.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une bourse aux jouets est organisée le 04 février 2017 de 9h à 13h. A ce titre, il propose de délibérer sur le prix de l'emplacement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

-de fixer le prix de l'emplacement à 3€.

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité de l'ancien Presbytère situé rue de la Croix est à l'étude pour 2017.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

-de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la réhabilitation et la mise aux normes accessibilité de l'ancien Presbytère.

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité de la salle du conseil et des mariages de la Mairie est à l'étude pour 2017.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

-de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la réhabilitation et de mise aux normes accessibilité de la salle du conseil et des mariages de la Mairie.

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation du terrain de rugby est à l'étude pour 2017.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

-de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la réhabilitation du terrain de rugby.

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle qu'un projet de travaux est en cours d'étude à la Médiathèque communale. Il est prévu d'y changer le mode de chauffage en y installant une chaudière gaz à condensation.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

-de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'installation d'une chaudière gaz à condensation à la Médiathèque communale.

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle qu'un projet de travaux est en cours d'étude au local communal Grand Rue. Il est prévu d'y changer le mode de chauffage en y installant une chaudière gaz à condensation.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

-de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'installation d'une chaudière gaz à condensation au local communal Grand Rue.

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) : 1 500 968.8900€. Le montant maximal que l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater est donc de 375 242.00€. Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 35 000.00 € répartis comme suit :

Compte	Montant
2151.11	5 000
2152.48	5 000
2158.48	5 000
2183.48	2 000
2184.48	3 000
2188.48	15 000

**DELIBERATION :**

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,  
Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,  
Vu la présentation de la commission travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :
  - o Evénement climatique (neige, verglas).
  - o Sont concernés les adjoints techniques et agent de maîtrise principal.
- L'astreinte sera mise en place du lundi 02 janvier 2016 à 17h00 au lundi 27 février à 8h00.  
De charger M. le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, à savoir indemnisation de 149.48€ pour une semaine complète d'astreinte (du vendredi 17h au vendredi suivant).

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une partie de la zone des Bonnettes située sur la commune de Duisans. A ce sujet, il explique que le syndicat des eaux assure sur la commune, la distribution d'eau potable, à l'exception de quelques abonnés situés en limite du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), à proximité de la rue Willy Brandt et dont le raccordement au réseau syndical n'est pas envisageable actuellement pour des raisons techniques.

De même, la Communauté de Communes La Porte des Vallées assure le service d'assainissement collectif sur la commune, à l'exception des mêmes abonnés situés à proximité de la rue Willy Brandt et pour les mêmes raisons de contraintes techniques.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone des Bonnettes, il a été décidé que la distribution d'eau potable et la collecte et le traitement des eaux usées seront assurées par les services de la Communauté Urbaine et par son délégataire des services d'Eau et Assainissement : la Société des Eaux du Grand Arras ».

Pour mettre en place ces conditions, le conseil municipal doit donner l'autorisation à M. le Maire de signer la future convention entre la Communauté Urbaine, la Mairie de Duisans, le Syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe, la Communauté de Communes la Porte des Vallées et la Société des Eaux du Grand Arras.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine d'Arras permettant de définir les conditions de distribution d'eau potable et de collecte et de traitement des eaux usées.

**DELIBERATION :**

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment.

Le taux appliqué sur le territoire communal est de 3.8% (délibération n°3 du 10 mars 2015). Ce taux peut être modifié sur une zone précise du territoire.

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une partie de la zone des Bonnettes située sur la commune de Duisans (zone 11NA) en zone commerciale. Il est rappelé que cette opération est privée et n'affecte pas le budget communal. Pour financer cette opération, l'aménageur demande une baisse du taux appliqué.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A LA MAJORITE (12 voix pour, 1 contre, 1 abstention)

- De modifier localement le taux de la taxe d'aménagement uniquement sur la zone 11NA au POS reprise sous l'appellation Zone des Bonnettes (parcelles ZB 10, 11, 12, 13, 14 et 15).

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A LA MAJORITE (12 voix pour)

- De modifier localement le taux de la taxe d'aménagement sur la zone 11NA du POS (reprise sous l'appellation Zone des Bonnettes, parcelles ZB 10, 11, 12, 13, 14 et 15) de 3.8% actuellement à 2.8%.
- Cette délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
ITINERAIRES ET RESIDENCES	16 RUE DES MOISSONS	A 1183	NB	1094	M. SARTORI ET MME BUGNICOURT D'ARRAS ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE VENTE DU 37 RUE DES MOISSONS
CONSORTS LARDET	38 RUE DE LA CROIX	A 396	B	1290	M. TESTART ET MME GUTIERREZ DE DUISANS
LANDRU MARIE-LOUISE	24 RUE DE LA CROIX	A 402 403 404	B	2 140	M. ET MME THIBAUT LANDRU DE DUISANS
DE BARBA ROGER	20 RUE DE LA SCARPE	B 76 – 330 – 664	B	266	M. FRANCOIS SCHOONHEERE – ARRAS
CONSORTS BELLET DE TAVERNOST DE SAINT TRIVIER	LIEUDIT CHEMIN DES MEUNIERES ET LA CITE	ZE 39 ET ZI 9	NB	44 028	NON SPECIFIE

***Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.***